

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/034**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DU
CHAPITRE 022 - DEPENSE IMPREVUE –**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Compte tenu de la nécessité d'augmenter la subvention à verser à l'association de l'Office de Tourisme Communautaire d'un montant supplémentaire de cinq mille euros ;

Compte tenu de l'inscription de crédits ouverts au titre du chapitre des dépenses imprévues en section de fonctionnement du budget Principal ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'EFFECTUER un virement de crédits de 5 000,00 € (cinq mille euros) du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022 en section de fonctionnement) vers le chapitre 65 (autres charges de gestion courante), sur l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations).

ARTICLE 2 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 17 avril 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 18 AVR. 2023 ET
PUBLICATION LE 18 AVR. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

